



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 février 2016  
(OR. en)

6134/16

LIMITE

PV/CONS 6  
RELEX 111

## PROJET DE PROCÈS-VERBAL

---

Objet: 3447<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne  
(AFFAIRES ÉTRANGÈRES) tenue à Bruxelles le 15 février 2016

---

## SOMMAIRE

**Page**

1. Adoption de l'ordre du jour..... 3

### **ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES**

2. Approbation de la liste des points "A" ..... 3

3. Diplomatie climatique ..... 3

4. République de Moldavie..... 4

5. Syrie..... 4

6. Biélorussie ..... 4

7. Divers ..... 4

ANNEXE - Déclarations à inscrire au procès-verbal du Conseil ..... 6

\*

\*   \*

1. **Adoption de l'ordre du jour**  
5952/16 OJ/CONS 6 RELEX 91

Le Conseil a adopté l'ordre du jour susmentionné.

**ACTIVITÉS NON LÉGISLATIVES**

2. **Approbation de la liste des points "A"**

5953/16 PTS A 8  
+ ADD 1

Le Conseil a adopté les points "A" dont la liste figure dans les documents:

- 1) 5953/16
- 2) 5953/16 ADD 1:
  5. **Projet de conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2016 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme**  
5851/16 COPS 42 COHOM 11 CONUN 21 COASI 8 MAMA 25 COEST 15  
COAFR 23 CFSP/PESC 91 GENDER 6  
+ ADD 1  
approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 15 février 2016
  6. **Projet de conclusions du Conseil sur le Burundi**  
5879/16 COAFR 25 CFSP/PESC 97 ACP 23 RELEX 86 COHOM 12  
approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 15 février 2016
  7. **Projet de conclusions du Conseil sur la Somalie**  
5880/16 COAFR 26 CFSP/PESC 98 COHAFA 5 COHOM 13 POLMIL 13  
CSDP/PSDC 70 CIVCOM 22 MIGR 15 ATALANTA 2  
+ COR 1  
approuvé par le Coreper (2<sup>e</sup> partie) le 15 février 2016

3. **Diplomatie climatique**

- a) **Diplomatie climatique européenne après la COP21: Éléments en vue de la poursuite de l'action diplomatique en matière de climat en 2016**  
5853/16 DEVGEN 16 CLIMA 5 COPS 43 CFSP/PESC 92 ENV 50 ONU 10  
RELEX 88 CSDP/PSDC 71
- b) **Projet de conclusions du Conseil sur la diplomatie climatique européenne après la COP21**  
6049/16 DEVGEN 19 CLIMA 11 COPS 50 CFSP/PESC 122 ENV 64 ONU 14  
RELEX 100 CSDP/PSDC 87

Le Conseil a souligné la nécessité de continuer à dialoguer avec les partenaires internationaux, tant au niveau bilatéral que multilatéral, afin d'assurer la mise en œuvre des engagements pris à la COP21 et de se préparer en vue de la COP22. Il est essentiel à cet égard de mener une action coordonnée au niveau de l'UE et de concerter les efforts entre les délégations de l'UE et les ambassades des États membres.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la diplomatie climatique européenne après la COP21.

#### 4. **République de Moldavie**

- Projet de conclusions du Conseil  
5947/16 COEST 23

Le Conseil a discuté de la situation en Moldavie et de l'approche de l'UE à l'égard de ce pays. Le Conseil a adopté des conclusions sur la République de Moldavie, qui figurent dans le document 6060/16.

#### 5. **Syrie**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la situation politique, sécuritaire et humanitaire en Syrie, en mettant l'accent sur les résultats de la Conférence des donateurs qui s'est tenue à Londres (4 février 2016) et sur la réunion du Groupe de soutien international à la Syrie, qui a eu lieu à Munich les 11 et 12 février 2016.

#### 6. **Biélorussie**

- Projet de conclusions du Conseil  
5946/16 COEST 22

Le Conseil a eu un débat politique sur l'avenir des relations avec la Biélorussie et il a adopté des conclusions du Conseil sur ce pays.

#### 7. **Divers**

- **Libye**

La haute représentante s'est félicitée de la constitution d'un nouveau gouvernement d'entente nationale et a formulé l'espoir qu'il recevrait rapidement l'agrément de la Chambre des représentants libyenne.

- **Processus de paix au Proche-Orient**

La haute représentante a informé les ministres sur ses contacts récents avec le premier ministre israélien et la président de l'Autorité palestinienne, ainsi que sur sa participation à la rencontre du Quatuor réuni au plus haut niveau, qui s'est tenue à Munich le 12 février 2016.

– **PSDC et migrations**

La haute représentante a informé les ministres du contenu de sa rencontre avec le secrétaire général de l'OTAN lors de la Conférence de Munich sur la sécurité du 12 février 2016, au cours de laquelle ils ont discuté de la coopération UE-OTAN, notamment en ce qui concerne les opérations navales respectives des deux organisations en mer Méditerranée et en mer Égée, qui visent à faire face à la crise des migrants.

\*\*\*\*\*

**DÉCLARATIONS À INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL**

**Concernant le**                    **Projet de conclusions du Conseil sur les priorités de l'UE en 2016 dans**  
**point 5 de la liste**                **les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de**  
**des points "A":**                 **l'homme**

**DÉCLARATION DE LA HONGRIE**

**concernant les "priorités de l'UE en 2016 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme" - projet de conclusions du Conseil (point 14)**

"L'adoption du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et du programme d'action de Beijing a fait l'objet d'un remarquable consensus. Ces programmes ont placé l'exercice des droits de l'homme au cœur des questions de développement et des avancées importantes ont été réalisées depuis leur adoption dans les domaines de la santé, de l'égalité entre les sexes et de l'éducation. Ces domaines sont au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, intégrant en tant que principes fondamentaux le respect universel des droits de l'homme et de la dignité humaine, de l'État de droit, de la justice, de l'égalité et de la non-discrimination.

La Hongrie demeure résolue à respecter les engagements qu'elle a pris dans le domaine des droits de l'homme, y compris les droits des femmes. Nous sommes profondément attachés à la mise en œuvre du programme d'action de la CIPD et du programme d'action de Beijing ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui constituent des références de base en matière de santé et de droits sexuels et génésiques. En l'absence de définition consensuelle de l'expression "santé et droits sexuels et génésiques" au niveau international, et même au sein de l'Union européenne, la Hongrie interprète son sens et sa portée conformément aux engagements internationaux susmentionnés et à sa législation nationale."